



BPJEPS APT

2021-2022

Formation Parcoursup

CREPS
Centre-Val de Loire

DEVENEZ EDUCATEUR SPORTIF PLURIVALENT

PRESENTATION DE LA FORMATION

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité « Educateur Sportif »

Mention « Activités Physiques pour Tous »

Textes de référence :

- Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».
- Arrêté du 04 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Le métier : Educateur plurivalent

Le titulaire du BPJEPS mention « activités physiques pour tous » exerce le métier couramment appelé « éducateur sportif d'activités physiques ou sportives » ou « éducateur sportif plurivalent ».

Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il réalise des prestations ayant pour objectif :

- Le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être,
- La découverte, la sensibilisation et l'initiation en toute sécurité à des activités physiques ou sportives diversifiées pour tous les publics,
- L'éducation à la citoyenneté,
- Le respect à l'environnement dans une démarche de développement durable.

Il ne vise pas le perfectionnement, la compétition dans une activité.



Secteur d'activité ou type d'emploi accessibles par le détenteur de ce diplôme

L'éducateur sportif exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- Des collectivités locales (les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives),
- D'associations notamment sportives,
- D'établissement d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risques,
- D'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisirs, ...),
- Au titre de travailleur indépendant.

Conditions d'accès à la formation

- Etre âgé de 18 ans,
 - Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives datant de moins de d'un an à l'entrée en formation,
 - Etre titulaire d'une attestation relative au secourisme : PSC1, ou A.F.P.S. ou PSE de niveau 1 ou 2 ou AFGSU de niveau 1 ou 2 ou SST,
 - Présenter une attestation de recensement **et** un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (PAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans,
 - Présenter l'attestation de réussite aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation ou certificat ou diplôme admis en équivalence (Cf. annexe),
 - Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation (Cf. annexe),
- Inscriptions en ligne sur le site internet du CREPS (<http://www.creps-cvl.fr>). **Aucune inscription en format papier.**
- Inscription sur la plateforme Parcoursup

Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation : TEP

Référence :

- Annexe IV des annexes de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017 et du 04 avril 2018

Dates : mercredi 17 février 2021 / mercredi 17 mars 2021 / mercredi 28 avril 2021

Lieu : CREPS Centre Val de Loire

Test n°1 : test navette « Luc Léger »

Cette épreuve a pour objectif de vérifier la capacité physique.

Les femmes doivent réaliser le palier 6 pour les femmes et le palier 8 pour les hommes.

Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce parcours consiste en l'enchaînement de 22 ateliers dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Des bonifications sont accordées suivant l'âge des candidats.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalités conformément à la liste édictée dans l'annexe IV de l'arrêté cité en référence.

Modalités de dispenses des TEP :

L'annexe VI des annexes de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » modifiées par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017 et du 04 avril 2018 permet de lister les qualifications permettant au (à la) candidat(e) d'être dispensé(e) du(es) test(s) préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger » et du test d'habileté motrice	Dispense à l'entrée en formation du Test navette « Luc Léger »
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du code du sport		X
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016*	X	

* Annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015 et modifiant le code du sport (publiée au Bulletin Officiel de la jeunesse et des sports n°1/janvier-février/2016/page 2)

Vous pouvez consulter le détail des 2 tests d'exigences préalables à l'entrée en formation sur le site internet du ministère chargé des sports en suivant le lien ci-après :

http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/annexesarrete160621modif_bpapt.pdf

Attention

En cas de non-réussite à ces épreuves, le candidat ne pourra pas se présenter aux tests de sélection.

Epreuves de sélection :

Dates : jeudi 29 avril 2021

Lieu : CREPS Centre – Val de Loire

* un entretien de sélection (oral relatif à la présentation du candidat et à l'exposé de ses motivations en fonction de son projet de formation et projet professionnel) organisé en présentiel ou en distanciel (en fonction de la situation sanitaire),

* une étude du dossier Parcoursup du candidat.

Aucune dispense pour les tests de sélection.

Positionnement :

Dates : mercredi 09 et jeudi 10 juin 2021

Lieu : CREPS Centre Val de Loire

A l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « parcours individuel de formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC). Ce temps de travail va permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées. Le parcours individuel de formation est négocié entre le CREPS et le stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs unités de compétences (U.C.) du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des U.C. correspondantes.

Organisation de la formation :

Coordonnateur de la formation : FERDOËL Cyril

Tél. : 02.48.48.06.32 / **Courriel** : cyril.ferdoel@creps-cvl.fr

Effectif	14
Ouverture des inscriptions	fin janvier (sur le site internet du CREPS)
TEP	Mercredi 17 février 2021 Mercredi 17 mars 2021 Mercredi 28 avril 2021
Sélections	Jeudi 29 avril 2021
Positionnement	Du mercredi 09 au jeudi 10 juin 2021
Dates de début de la formation en centre	Lundi 06 septembre 2021
Dates de début de la formation en entreprise	Lundi 06 septembre 2021
Dates de fin la formation en centre (incluant les dernières certifications)	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Dates de la fin de la formation en entreprise	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022
EPMS (le cas échéant)	26 et 27 septembre 2021
Nombre de semaines	26 semaine (sous réserve de modification)
Nombre d'heures en centre/ stagiaires	609h pour un parcours complet
Nombre d'heures en entreprise/ stagiaires	609h pour un parcours complet
Coût horaire de la formation	9.00€
Coût pédagogique par stagiaire	5481 € pour 1 parcours complet

Présentation des objectifs pédagogiques :

La formation BPJEPS APT est organisée selon 4 Unités Capitalisables, et repose sur un fonctionnement d’alternance. Le diplôme est obtenu après validation des certifications des 4 unités de compétences. Le tableau ci-après présente les UC ainsi que les objectifs intermédiaires (OI)

<p>UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</p> <p>OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle</p> <p>OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d’éducation à la citoyenneté</p> <p>OI 1-3 Contribuer au fonctionnement de la structure</p>	UC transversales à tous les BPJEPS
<p>UC 2 Mettre en œuvre un projet d’animation s’inscrivant dans le projet de la structure</p> <p>OI 2-1 Concevoir un projet d’animation</p> <p>OI 2-2 Conduire un projet d’animation</p> <p>OI 2-3 Evaluer un projet d’animation</p>	
<p>UC 3 Conduire une séance, un cycle d’animation ou d’apprentissage dans la mention « Activités Physiques pour Tous »</p> <p>OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d’animation ou d’apprentissage</p> <p>OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d’animation ou d’apprentissage</p> <p>OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d’animation ou d’apprentissage</p>	UC spécifiques au BPJEPS APT
<p>UC 4 Mobiliser les techniques de la mention « Activités Physiques pour Tous » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d’apprentissage</p> <p>OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention</p> <p>OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention</p> <p>OI 4-3 Garantir les conditions de pratique en sécurité</p>	

☞ Démarche pédagogique de l’alternance :

L’alternance est avant tout un dispositif d’apprentissage dans lequel l’apprenant construit progressivement son projet professionnel, à partir d’expériences acquises en centre de formation et en entreprise.

Il est demandé d’avoir **une (des) structure(s) d’accueil avant le début de la formation** pour la situation d’alternance. C’est au stagiaire de les trouver.

☞ Horaires type des cours en Centre : Semaine de 17h30

La semaine commence généralement le lundi matin à 09h00 pour se terminer le mercredi à 12h30 (fin le vendredi à 17h00 pour une semaine de 35h) (peut varier en fonction des semaines).

Coût de la formation :

- Frais de dossier : **25 € à régler à l'entrée en formation** (pris en charge pour les étudiants boursiers)
- Frais pédagogiques : **5481 € (maximum) – 9 € de l'heure de formation en centre.** (*en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire*) – **Frais pris en charge par le ministère de l'enseignement supérieur.**
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS.

Attention : Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements du stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.

Financements :

- Consulter le site internet du CREPS en suivant le lien ci-après : <https://www.creps-cvl.fr/formation.financement>
- Dispositif SESAME (sauf pour les étudiants boursiers) pour les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements

Renseignements complémentaires auprès de Mme BOGE Sabine (sabine.boge@creps-cvl.fr)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE INTERNET : <http://www.creps-cvl.fr>